



Conseil économique et social

Distr. générale
18 août 2017
Français
Original : anglais

Session de 2017

28 juillet 2016-27 juillet 2017

Troisième réunion de coordination et de gestion

Compte rendu analytique de la 41^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 6 juillet 2017, à 15 heures

Présidente : M^{me} Chatardová (Vice-Présidente) (République tchèque)

Sommaire

Point 11 de l'ordre du jour : Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies (*suite*)

- b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (*suite*)

- a) Développement durable

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (*suite*)

- b) Science et technique au service du développement
- h) Coopération internationale en matière fiscale (*suite*)
- m) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



*En l'absence de M. Shava (Zimbabwe),
M^{me} Chatardová (République tchèque), Vice-Présidente,
prend la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 10.

**Point 11 de l'ordre du jour : Application et suivi
des textes issus des grandes conférences et réunions
au sommet organisées par les Nations Unies (suite)**

**b) Examen et coordination de l'application
du programme d'action en faveur des pays les
moins avancés pour la décennie 2011-2020**

(A/72/83-E/2017/60; E/2017/33; E/2017/L.25)

**Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à
l'économie et à l'environnement (suite)**

a) Développement durable

1. **M^{me} 'Utoikamanu** (Secrétaire générale adjointe, Haut-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays insulaires sans littoral et les petits États insulaires en développement), présentant le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (A/72/83-E/2017/60), dit qu'il contient une évaluation de la situation des pays les moins avancés en matière de réalisation des priorités énoncées dans le programme d'action ainsi qu'un tableau d'ensemble des progrès enregistrés dans des domaines critiques. Le rapport confirme que les progrès sont le résultat des efforts consentis par les pays les moins avancés, avec l'appui des partenaires de développement, mais sont encore très éloignés des objectifs de développement arrêtés sur le plan international.

2. Tous les pays n'ont pas bénéficié de l'immense progrès socioéconomique constaté dans le monde entier au cours des dernières décennies. Les pays les moins avancés restent le segment le plus vulnérable de la communauté internationale et l'écart qui les sépare des autres pays se creuse. Le taux moyen de croissance du produit intérieur brut des pays les moins avancés serait passé à 4,5 % en 2016, contre 3,8 % en 2015, soit un chiffre nettement inférieur à l'objectif de 7 %. Les estimations récentes du Département des affaires économiques et sociales pour 2017 ont été révisées à la baisse à 5,2 % et les prévisions de croissance moyenne de ces pays en 2018 s'établissent à 5,5 %. Leur médiocres résultats économiques s'expliquent en partie par les incidences disproportionnées des catastrophes naturelles, des conflits et des chocs économiques et imposent davantage de mobiliser des ressources en faveur de leur diversification économique, du renforcement de la résilience et de la transformation

structurelle. Aucun progrès n'a été enregistré dans l'édification de la capacité productive de ces pays où la part du secteur manufacturier a augmenté légèrement, tandis que le niveau d'investissement est tombé de 24,9 % du PIB en 2014 à 23,5 % en 2015. Un élément positif est l'accroissement du pourcentage de la population ayant accès à l'électricité, passé de 35,8 % en 2012 à 38,3 % en 2014; toutefois, cela souligne également la nécessité d'accélérer les progrès, en particulier dans les pays les moins avancés d'Afrique. Les facteurs qui entravent les progrès sont notamment le manque d'investissement et l'accès limité à des techniques abordables de production d'énergie.

3. La science, la technologie et l'innovation peuvent jouer un rôle transformateur majeur dans le développement socioéconomique. La Banque de technologies pour les pays les moins avancés, créée par l'Assemblée générale en 2016, vise à renforcer les capacités nationales en matière de droits de propriété intellectuelle, de production et de diffusion de données scientifiques ainsi que l'innovation adaptée à ces pays. Le rapport souligne la nécessité d'établir leurs bases scientifique et technologique : leurs ressortissants n'ont déposé que 542 brevets en 2014 et les dépôts de brevets se sont concentrés dans un petit nombre de pays de la catégorie. À titre de comparaison, les ressortissants de la seule Indonésie ont déposé 702 brevets cette même année.

4. L'agriculture demeure le principal employeur des pays les moins avancés, avec une moyenne de 60 % de la population active; toutefois, la part de la valeur ajoutée agricole en pourcentage du PIB s'établit seulement à 26 %. Pour éliminer la pauvreté, il est donc critique d'accroître la productivité grâce à l'investissement, à des services de vulgarisation et à l'amélioration de l'irrigation et de l'accès à des intrants essentiels, tels que les engrais et les semences améliorées. De plus, la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales a diminué, ce qui rend d'autant plus nécessaire un appui dans des domaines tels que les préférences commerciales et le renforcement des capacités.

5. Des progrès considérables, mais toujours nettement insuffisants, ont été enregistrés en matière de développement humain et social. Les taux de mortalité infantile sont restés élevés; 32 millions d'enfants ont été déscolarisés pendant la période 2009-2015 et les disparités entre les sexes persistent dans l'enseignement secondaire et supérieur. Des millions d'êtres humains au Soudan du Sud, en Somalie et au Yémen pâtissent de l'insécurité alimentaire et de la menace de la famine. Les pays les moins avancés subissent de manière disproportionnée les effets des chocs externes et le

déclin du cours des produits de base a gravement entravé leur aptitude à mobiliser des ressources nationales. Malgré ces défis, nombre d'entre eux se sont employés à améliorer leurs recettes fiscales grâce à des réformes visant à empêcher l'évasion fiscale, à élargir la base d'imposition et à améliorer l'administration fiscale. L'aide publique au développement (APD) revêt toujours une importance critique; toutefois, si elle a augmenté en valeur réelle en 2015, l'APD bilatérale en faveur des pays les moins avancés a diminué de 3,9 % en valeur réelle en 2016 par rapport à l'année précédente. Quant à l'investissement étranger direct dans ces pays, s'il a augmenté d'un tiers en 2015, il ne représente plus que 2 % de l'investissement étranger direct mondial en 2016. Si plusieurs problèmes persistent en matière de gouvernance, des progrès ont été réalisés, en particulier grâce à la participation à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives. L'intervenante constate que les progrès s'accélèrent sur la voie de la réalisation de l'objectif consistant à ce que la moitié des pays les moins avancés remplissent les critères requis pour leur reclassement d'ici 2020.

6. M^{me} Utoikamanu conclut en demandant d'intensifier l'appui en faveur des pays les moins avancés dans des domaines critiques de leur développement durable, ce dont la communauté internationale est consciente. Pour libérer le potentiel que représente le milliard d'habitants de ces pays, il convient d'accroître les ressources et le renforcement des capacités et il importe également que le système des Nations Unies et d'autres organisations internationales accordent un appui ciblé et assorti de priorités, visant en particulier à combler les lacunes en matière d'infrastructures, à accroître la productivité agricole et à édifier la base scientifique, technique et relative aux innovations. La facilitation des investissements publics et privés contribuerait à la diversification économique de ces pays et à l'édification d'une capacité productrice critique pour leur transformation structurelle et une meilleure mobilisation des ressources nationales. La Haut-Représentante demeure déterminée à militer en faveur des pays les moins avancés, en faisant fond sur les analyses réalisées dans les secteurs pertinents et à améliorer la coordination au sein du système des Nations Unies, pour contribuer à leur promotion.

7. **M. Nurse** (Trinité-et-Tobago), Rapporteur du Comité des politiques de développement, présentant le rapport du Comité sur les travaux de sa dix-neuvième session (E/2017/33), dit qu'au cours de l'année écoulée le Comité a notamment suivi les progrès en matière de développement des pays reclassés ou en passe d'être

retirés de la catégorie des pays les moins avancés. L'Angola et la Guinée équatoriale, qui se caractérisent par un déséquilibre entre le revenu par habitant relativement élevé et le faible niveau du capital humain, continuent à pâtir de la faiblesse des cours internationaux du pétrole. Si l'Angola, qui devrait être reclassé en février 2021, a commencé à préparer une stratégie de transition sans heurt, s'efforçant de remédier à la vulnérabilité économique par la diversification, la Guinée équatoriale, qui a été retirée de la liste début juillet, doit encore prendre sans tarder des mesures visant à renforcer le capital humain. Le Vanuatu, qui devait être reclassé en décembre 2020, s'est redressé après le passage du cyclone Pam, mais reste extrêmement vulnérable aux chocs extérieurs. Le Comité recommande au Gouvernement vanuatuan d'entamer un dialogue avec ses partenaires en matière de formation et de développement afin de préparer sa stratégie de transition en bon ordre. Le Comité a également passé en revue les progrès réalisés en matière de développement par le Samoa, qui a été retiré de la catégorie des pays les moins avancés en 2014 et poursuit ses avancées lentes mais régulières, en dépit de sa grande vulnérabilité aux chocs économiques et écologiques.

8. M. Nurse appelle l'attention du Conseil sur le paragraphe 11 du rapport, dans lequel le Comité réaffirme qu'il doit tenir compte des points de vue des pays dans ses rapports, ainsi que sur le paragraphe 51, traitant de l'importance des examens effectués pour déterminer si les pays les moins avancés remplissent les critères de reclassement. Conformément à son mandat, le Comité a décidé de procéder d'ici à 2020 à un examen d'ensemble de ces critères, qui fera expressément référence au Programme de développement durable à l'horizon 2030, au Programme d'action d'Addis-Abeba adopté à la Troisième conférence internationale sur le financement du développement, à l'Accord de Paris conclu en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), ainsi qu'au Programme d'action d'Istanbul. Le Comité évaluera la mesure dans laquelle les critères tiennent compte de ces cinq programmes de développement mondiaux et recensera les indicateurs supplémentaires qu'il serait utile d'ajouter. Comme demandé dans l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul de 2016, le Comité étudiera les motifs pour lesquels la catégorie des pays les moins avancés n'est pas utilisée par certains organismes des Nations Unies et les conséquences de cet état de choses. Il ressort d'une enquête menée par le secrétariat du Comité que la prise

en compte de cette catégorie par les entités en question ne se traduit pas nécessairement par l'application cohérente des priorités et l'ouverture de crédits budgétaires. L'assistance à ces pays est souvent fondée sur les politiques, priorités et critères déterminés par chacun des organismes et non pas sur la classification dans la catégorie des pays les moins avancés, même si l'Organisation des Nations Unies a adopté ce classement pour mettre l'aide au développement au nombre des priorités.

9. De plus, ces entités ne disposent pas toujours de programmes ou de mécanismes spécifiques d'aide au reclassement des pays les moins avancés : les demandes d'aide sont souvent examinées au cas par cas et il n'y a pas de procédure institutionnelle établie pour la suppression progressive des avantages accordés au pays les moins avancés. En raison de ces politiques circonstanciées, il est plus difficile aux pays reclassés et en cours de reclassement de formuler des stratégies de transition à court et à moyen terme. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour réduire les différences qui existent en matière d'utilisation de la catégorie des pays les moins avancés et pour améliorer la cohérence dans l'application des mesures de soutien internationales à ces pays. Le Comité a confirmé les constatations figurant dans la résolution 71/243 sur l'examen quadriennal complet, dans laquelle l'Assemblée générale a exprimé sa profonde inquiétude quant au fait que la part des dépenses consacrées aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies dans les pays les moins avancés est en baisse (par. 40).

10. Le secrétariat du Comité avance dans la conception d'une plateforme Web qui aidera les pays les moins avancés à identifier et à évaluer le type de mesures de soutien actuellement utilisé et dont ils pourront disposer après leur reclassement. Cette plateforme permettra de renforcer la collaboration interministérielle et la participation du secteur privé au reclassement, de recenser les priorités en matière de politique générale, de mettre à profit des mesures d'appui international et d'assurer leur retrait graduel ainsi que de faciliter la communication entre ministères et autres parties prenantes ainsi qu'avec les principaux partenaires en matière de développement et de commerce. Le Comité recommande que les pays, organismes compétents et partenaires bilatéraux tirent pleinement parti de la plateforme, lorsqu'elle sera au point, et que l'Organisation des Nations Unies et les partenaires bilatéraux mettent à disposition des informations et des analyses concernant le reclassement.

11. Le Comité a également examiné des questions relatives aux incidences d'un nouveau concept de financement du développement, à savoir le « soutien public total au développement durable ». Le Comité considère que le nouveau concept reste imprécis à maints égards, en dépit de l'importance qu'il revêt pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030. On ne sait pas bien s'il est préférable d'introduire un tel concept plutôt que d'améliorer la mesure de secteurs déjà définis du financement du développement. Au lieu de regrouper des flux et des dépenses différentes dans deux modalités qui se recoupent (APD et soutien public au développement durable), il vaudrait peut-être mieux reconnaître que les flux sont de nature différente, qu'ils ont des buts différents et produisent des effets différents. On peut également se demander si ce nouveau concept doit englober tous les instruments financiers qui ont des incidences sur le développement, comme par exemple les crédits et les fonds privés, même s'ils n'ont pas le développement pour objectif principal. Enfin, il ne semble pas approprié que le concept de soutien public total au développement durable fasse uniquement fond sur des données provenant des fournisseurs de l'aide, dans la mesure où il convient de considérer les flux transfrontaliers du point de vue du pays bénéficiaire. Il faudrait donc trouver le moyen de renforcer la capacité statistique des pays en développement afin qu'ils soient en mesure de communiquer des informations sur les flux qu'ils souhaitent signaler.

12. La redéfinition de l'aide n'a pas pour objectif principal d'augmenter artificiellement le volume des ressources affectées au développement, mais vise à accroître le niveau de transparence et de respect du principe de responsabilité parmi les fournisseurs d'aide et à ce que les pays en développement aient une image précise de leurs sources de financement pour le développement. Les intérêts du pays bénéficiaire devraient continuer à primer. Seules les ressources transfrontières qui ont pour objectif essentiel de concourir à la réalisation des priorités de développement devraient être comptabilisées en tant que financement aux fins du développement. Le nouveau concept mettant en jeu des acteurs non membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), un organe plus représentatif et inclusif, tel que le Conseil économique et social, devrait jouer un rôle plus important dans sa définition et son suivi. Le Comité se félicite de la participation envisagée du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, du Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement et de la Commission de statistique de

l'Organisation des Nations Unies. Il conviendrait de prendre en compte tous les éléments techniques et politiques pertinents, pour que le nouveau concept permette de suivre utilement la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

13. **M^{me} Haque** (Observatrice du Bangladesh) dit que les renseignements actualisés communiqués dans le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul ([A/72/83-E/2017/60](#)) concernent de nombreuses questions hautement pertinentes, dont la pauvreté généralisée des pays les moins avancés et le fait qu'il leur est difficile d'éliminer la pauvreté, de réduire les inégalités, de lutter contre la faim et la malnutrition et d'améliorer la fourniture de services de base en raison de leur faible taux de croissance. Ces pays, qui se ressentent encore des effets des crises économiques et financières mondiales et ont été touchés de manière disproportionnée par les catastrophes naturelles, les pandémies et les chocs extérieurs, ont besoin d'un appui mondial accru. Toutefois, l'aide publique au développement, les investissements étrangers directs et les exportations ont nettement diminué en 2016 par rapport à 2015. Étant donné que la technologie et l'investissement sont les principaux moteurs de la transformation structurelle dans les pays les moins avancés, la Banque de technologies et les mécanismes de promotion de l'investissement à l'intention de ces pays doivent devenir opérationnels sans délai. En outre, comme recommandé dans le rapport, les partenaires de développement doivent prendre des mesures concrètes pour inverser les tendances négatives et les États membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques doivent honorer leur engagement consistant à verser entre 0,15 et 0,20 % de leur revenu national brut aux pays les moins avancés. La délégation du Bangladesh se félicite des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général et le rapport du Comité des politiques de développement et espère qu'elles se concrétiseront rapidement dans des décisions.

Projet de résolution [E/2017/L.25](#) : Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

14. **M. Zambrano** (Observateur de l'Équateur), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'il contient un certain nombre d'éléments d'actualité qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement. Le projet souligne la nécessité d'inverser le déclin de l'aide publique au développement et des investissements

étrangers directs et invite le Président du Conseil économique et social à convoquer, lors de son prochain forum sur le financement du développement, une séance plénière consacrée à l'adoption et à la mise en œuvre de régimes de promotion de l'investissement en faveur des pays les moins avancés. Un mandat analogue, énoncé dans la résolution adoptée en 2016, n'a malheureusement pas été mis en œuvre. Le projet de résolution demande également aux partenaires de développement d'apporter un appui sans réserve à la Banque de technologies afin qu'elle devienne au plus vite opérationnelle et invite les partenaires de développement et les partenaires commerciaux à maintenir leur appui aux fins d'un reclassement durable de ces pays. Le Groupe des 77 et la Chine attendent avec intérêt la poursuite des négociations sur le projet de résolution et espèrent qu'elles s'achèveront prochainement.

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (*suite*)

b) Science et technique au service du développement ([A/72/64-E/2017/12](#) et [E/2017/31-E/CN.16/2017/4](#))

15. **M. Wang Ruijin** (Chine), Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement, présentant le rapport de la Commission sur les travaux de sa vingtième session ([E/2017/31-E/CN.16/2017/4](#)), dit que la Commission a débattu du rôle de la science et de la technique dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international.

16. La Commission a tenu deux tables rondes, à titre de contribution au débat de haut niveau du Conseil. Lors de la première table ronde, sur le thème « Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions en promouvant le développement durable, en créant des débouchés et en s'attaquant aux problèmes connexes », les participants sont unanimement convenus que la science, la technique et l'innovation avaient un rôle indispensable à jouer dans la réalisation des objectifs de développement durable. En sa qualité d'instance de partage de données d'expérience nationales, des pratiques optimales et des enseignements, la Commission devrait continuer à dispenser au Conseil, à l'Assemblée générale, au forum politique de haut niveau et à d'autres instances des conseils concernant le développement durable.

17. Pour mobiliser les techniques nouvelles, les gouvernements devraient renforcer et évaluer régulièrement leurs systèmes d'innovation nationaux.

Les participants ont salué les efforts déployés par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) pour aider les pays en développement à intégrer des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation dans leurs stratégies nationales de développement. La Commission devrait examiner des modèles de financement novateurs, concernant notamment les investissements à impact, qui pourraient fonctionner dans les pays en développement, promouvoir la coopération internationale, en particulier la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, grâce au renforcement des capacités, aux prévisions techniques et au transfert des technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord et créer un centre d'accès aux ressources concernant les objectifs de développement durable qui servirait de centre de documentation sur les projets, les mécanismes de financement, les réussites des pays et les obstacles auxquels ils font face.

18. Les participants à la deuxième table ronde, consacrée à l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information, ont été conscients de la croissance rapide des réseaux à large bande et souligné l'importance que revêtent les infrastructures et le renforcement des capacités humaines en matière de mobilisation efficace des techniques de l'information et des communications. Il convient d'accroître l'accès à ces techniques et à Internet. Le creusement de la fracture numérique, y compris l'écart entre les sexes dans ce domaine, est une cause de préoccupation. En effet, 12 % de moins de femmes que d'hommes utilisent Internet et ce pourcentage passe à 31 % dans les pays les moins avancés. Compte tenu de la numérisation accrue des activités et des transactions économiques, les participants se sont félicités de l'Initiative commerce électronique pour tous lancée par la CNUCED.

19. La Commission a également examiné deux thèmes prioritaires. Lors des débats consacrés au premier thème prioritaire, « Nouvelles démarches d'innovation à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable », la Commission a invité les gouvernements à appuyer des initiatives inclusives qui répondent aux besoins des pauvres et des communautés marginalisées. S'agissant du deuxième thème prioritaire, « Garantir la sécurité alimentaire d'ici à 2030 : le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation », les participants ont invité les gouvernements à appuyer la recherche-développement agricole et à promouvoir les investissements dans l'infrastructure, la commercialisation et l'innovation.

20. La CNUCED a présenté des rapports d'activité sur la politique relative à la science, à la technologie et à l'innovation de la République islamique d'Iran et du Rwanda, établis à la demande de ces pays. Les participants ont échangé des vues sur les questions de politique générale et les données d'expérience nationales communes en matière d'utilisation de la science, de la technique et de l'innovation aux fins de la promotion de la croissance et du développement.

21. La Commission a adopté deux projets de résolution, intitulés « Science, technologie et innovation au service du développement » et « Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information ». Enfin, la Commission a retenu les deux thèmes prioritaires ci-après pour sa vingt et unième session : « Accroître nettement la part de l'énergie renouvelable d'ici à 2030 : le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation » et « Renforcer les compétences numériques en vue de tirer parti des technologies existantes et émergentes, en mettant l'accent sur le rôle des femmes et des jeunes ».

22. **M^{me} Wu Dong** (Chef de la Section de la science et de la technologie à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)), présentant le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international ([A/72/64-E/2017/12](#)), dit que le rapport a été établi par la CNUCED sur la base de renseignements communiqués par 28 entités des Nations Unies et d'autres organisations et parties prenantes internationales. Elle axera son exposé sur les trois questions mises en exergue dans le rapport : l'accès aux techniques de l'information et des communications et leur emploi, les incidences des évolutions en matière de technologies et de services sur la société de l'information et les faits nouveaux en matière de gouvernance d'Internet.

23. S'agissant de l'accès aux TIC et de l'emploi de ces techniques, l'Union internationale des télécommunications (UIT) estime que 47 % des habitants de la planète ont utilisé Internet au moins une fois au cours d'une période de trois mois en 2016, ce qui constitue une augmentation notable par rapport à 2005. La révolution en matière de téléphonie mobile se poursuit, quelque 60 % de la population mondiale disposant au moins d'un abonnement de téléphonie mobile.

24. On compte 90 abonnements à large bande (mobile) pour 100 personnes dans les pays développés,

contre moins de 20 dans les pays les moins avancés. Quelque 84 % des ménages en Europe ont accès à Internet à domicile, contre 15 % en Afrique subsaharienne. L'écart entre les sexes se creuse également, ce qui est préoccupant compte tenu de l'objectif 9 des objectifs de développement durable, qui consiste à élargir sensiblement l'accès aux technologies de l'information et des communications et à faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020. On voit donc bien que la fracture numérique demeure le défi le plus critique pour toutes les parties prenantes.

25. Au nombre des obstacles en matière d'accès aux technologies de l'information et des communications, on peut citer le manque d'investissement dans l'infrastructure, les problèmes d'ordre géographique et démographique, comme par exemple dans les États sans littoral et dans les petits États insulaires en développement, les carences de l'infrastructure complémentaire, concernant par exemple les réseaux d'énergie électrique, en particulier dans les zones rurales, la concurrence limitée et les lacunes juridiques et réglementaires en matière d'investissement et d'innovation, ainsi que les coûts. Les gouvernements, le secteur privé et la société civile doivent redoubler d'efforts pour que les sociétés, outre d'accéder aux technologies de l'information et des communications, puissent bénéficier des possibilités qu'elles offrent.

26. S'agissant des effets de l'évolution des technologies et des services sur la société de l'information, on constate que les initiatives techniques font évoluer les comportements sociaux et économiques. La montée des services d'hébergement en cloud soulève des questions quant à la confidentialité des données, à la sécurité et à la compétence juridique; des entreprises Web, comme Uber et Airbnb, concurrencent des secteurs commerciaux établis, et les médias sociaux sont devenus la principale source de nouvelles pour toujours plus de personnes.

27. Cette évolution se poursuit à une cadence sans précédent et l'on prévoit que 30 milliards de dispositifs seront reliés à Internet d'ici 2020. D'importants investissements sont effectués dans la conception de voiture sans conducteur, dans la robotique, dans le télé-enseignement et l'intelligence artificielle qui transformeront tous le commerce mondial, les schémas de production économique, l'emploi, les normes sociales et la participation culturelle. Les gouvernements et les entreprises portent davantage d'attention aux analyses prospectives et à la planification de scénarios pour déterminer les incidences socioéconomiques de cette évolution ainsi que les prescriptions d'ordre juridique et réglementaire.

28. Prenant acte de l'importance croissante du commerce électronique, M^{me} Wu dit qu'entre 2013 et 2015, il a progressé de 38 %, essentiellement dans les pays émergents. Certains pays sont mieux équipés que d'autres pour tirer parti des possibilités offertes par le commerce électronique. Il convient d'investir dans la connectivité ainsi que dans l'infrastructure en matière de transactions et de logistique. L'initiative Commerce électronique pour tous vise à permettre aux pays en développement d'être mieux aptes à bénéficier du commerce électronique.

29. S'agissant de l'évolution en matière de gouvernance d'Internet, les fonctions de l'Internet Assigned Numbers Authority ont été transférées du Gouvernement des États-Unis à la communauté mondiale des parties prenantes. En outre, les gouvernements et les parties prenantes ont renforcé leurs efforts en matière de coopération, comme demandé dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, afin de permettre aux gouvernements de s'acquitter, sur un pied d'égalité, de leur rôle et de leur responsabilité s'agissant des questions de politique publique internationale relatives à Internet. À la demande de l'Assemblée générale, la Commission a constitué un groupe de travail chargé d'élaborer des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour continuer de renforcer la coopération. Enfin, le onzième Forum annuel sur la gouvernance d'Internet, tenu au Mexique, portait sur le thème « Promouvoir une croissance équitable et durable ».

30. Le rapport s'achève par un certain nombre d'observations. En premier lieu, on a constaté que si les TIC sont essentielles pour le développement des économies et des sociétés et avaient des possibilités immenses pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, elles posent également de nouveaux défis. Il convient de régler le problème de l'infrastructure numérique, pour optimiser les incidences des TIC sur le développement. En outre, il est nécessaire de disposer d'un cadre juridique et réglementaire favorable à l'investissement et à l'innovation, de manière que les institutions chargées de la gouvernance respectent le principe de responsabilité et que les compétences des travailleurs soient développées afin de répondre aux demandes de la nouvelle économie. La coopération internationale est essentielle.

31. En deuxième lieu, la seule technique ne peut pas permettre d'édifier une société de l'information axée sur les personnes et inclusive, comme le prévoit l'Agenda de Tunis. Toutes les parties prenantes doivent œuvrer de concert dans ce but. Il reste à savoir comment y parvenir quand l'évolution technologique

est bien plus rapide que le processus de prise de décisions. La constitution d'une base de données plus complète, des partenariats entre gouvernements et autres parties prenantes, la volonté politique et des investissements sont indispensables.

32. Enfin, le rythme de l'évolution technique constitue un défi important pour les institutions établies en matière de gouvernance. Celles-ci doivent élaborer des processus de prise de décisions qui soient propices au développement des technologies et des services.

33. **M. Liu Jun** (Chine) rappelle que pendant la vingtième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement, la délégation chinoise a dit que le Gouvernement chinois souhaitait renforcer sa coopération avec la Commission en accueillant des séminaires et ateliers conjoints à l'intention des pays en développement, qui joueraient un rôle déterminant dans l'amélioration de leur capacité d'innovation. De fait, la Chine estime qu'elle pourrait contribuer effectivement à des programmes de formation concernant la science, la technologie et l'innovation, importants pour la réalisation des objectifs de développement durable. À cet égard, M. Liu invite des jeunes scientifiques originaires de pays en développement à se rendre en Chine pour y mener des activités de recherche et développement. La délégation chinoise recevra avec plaisir les conseils et recommandations des pays concernés. De plus, l'intervenant exprime l'espoir que la Commission renforcera sa coopération avec le système des Nations Unies au sens large, en particulier avec le Mécanisme de facilitation des technologies, pour que l'innovation contribue effectivement à la réalisation des objectifs de développement durable.

Suite donnée aux recommandations contenues dans le rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingtième session (E/2017/31-E/CN.16/2017/4)

34. **La Présidente** appelle l'attention sur les projets de proposition contenus dans le chapitre 1, sections A et B, du rapport. Elle note que les projets de résolution ont été adoptés par la Commission à sa vingtième session, étant entendu qu'un examen budgétaire serait réalisé au Siège, avant que le Conseil économique et social se prononce sur les projets de résolution. Les projets de résolution n'ont pas d'incidence financière.

Section A

Projet de résolution I : Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

Projet de résolution II : Science, technologie et innovation au service du développement

35. *Les projets de résolution I et II sont adoptés.*

Section B

Projet de décision : Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingtième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt et unième session de la Commission

36. *Le projet de décision est adopté.*

h) Coopération internationale en matière fiscale (suite) (E/2017/45-E/C.18/2017/3)

Projet de décision : Rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa quatorzième session

37. **La Présidente** appelle l'attention sur le projet de décision intitulé « Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la quinzième session du Comité d'experts » qui figure au chapitre IV du rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa quatorzième session (E/2017/45-E/C.18/2017/3). Le projet de décision n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

38. *Le projet de décision est adopté.*

39. **La Présidente** propose que le Conseil prenne note du rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa quatorzième session (E/2017/45-E/C.18/2017/3).

40. *Il en est ainsi décidé.*

m) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

41. **La Présidente** dit que le Conseil économique et social, dans sa résolution 2000/32, a réaffirmé l'importance du rôle que jouent l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Comité du programme et de la coordination en mobilisant et en supervisant, le cas échéant, les efforts de la communauté internationale et des organismes des Nations Unies pour apporter une aide économique aux États qui rencontrent des difficultés économiques particulières dues à l'exécution de mesures préventives ou coercitives imposées par le Conseil de sécurité et, le

cas échant, en trouvant des solutions aux difficultés économiques particulières de ces États.

42. Le Conseil a décidé de poursuivre son examen de cette question au titre du point 18 de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives à l'économie et à l'environnement », en tenant compte des décisions pertinentes prises par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Il n'a pas été soumis de documentation préliminaire au titre de l'alinéa m) du point 18 de l'ordre du jour et le Conseil n'a été saisi d'aucun projet de proposition.

La séance est levée à 16 h 25.